commune de Floreffe

Wallonie territoire SPW

ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:
La régularisation de la pose d'une pompe à chaleur et la construction d'un abri à bois
Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :
Rue Mauditienne, 10 à 5150 Floreffe
Division 1, section A numéro 194C2
Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : *31/08/2026*
Référence du dossier à la Commune de Floreffe:
Permis d'urbanisme – n° 3801

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1er du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des **incidences notables sur l'environnement** ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floreffe en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la régularisation de la pose d'une pompe à chaleur et la construction d'un abri à bois qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées et s'inscrit aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **17 septembre 2026**

Pour le collège communal, la personne déléguée :
David PYNNAERT
Conseiller en aménagement du territoire

COMMUNE DE FLOREFFE
Communauté Française

Signé numériquement par
David Pynnaert,
ADMINISTRATION
COMMUNALE DE FLOREFFE
Date : 17/09/2026
12:17:09